



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
17 novembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 7 de l'ordre du jour

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

Première partie

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) pour la période allant du 15 octobre 2010 au 26 octobre 2011, pendant laquelle le MDP a continué de se développer, et le Conseil et sa structure d'appui ont mené toute une série d'activités pour améliorer le mécanisme. On dénombre à présent plus de 3 500 projets enregistrés dans 72 pays, auxquels s'ajoutent plus de 3 600 projets en attente d'enregistrement (après l'étape de validation). On compte également 13 programmes d'activité enregistrés dans 11 pays, ainsi qu'un total de 1 103 activités de projet et de 26 programmes d'action en attente d'enregistrement. Le rapport donne un aperçu des réalisations et des problèmes rencontrés par le Conseil dans la supervision du mécanisme. Il souligne également les activités menées dans le domaine de l'accréditation, des méthodes, de l'enregistrement et de la délivrance d'unités. Il contient enfin un certain nombre de recommandations concernant les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y être incluses les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet du rapport.....	2–3	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4–5	3
II. Situation du mécanisme pour un développement propre	6–15	4
III. Réalisation, difficultés et priorités futures	16–45	6
A. Simplifier les exigences du mécanisme	16–19	6
B. Accélérer les délais de traitement	20–21	7
C. Améliorer la répartition régionale et sous-régionale	22–26	7
D. Coopération avec les parties prenantes.....	27–29	8
E. Améliorer la transparence.....	30–33	8
F. Renforcer la promotion du mécanisme.....	34–37	9
G. Orientations futures	38–45	10
IV. Travaux exécutés pendant la période considérée	46–72	11
A. Décisions	47–51	11
B. Questions réglementaires.....	52–65	14
C. Répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	66–72	16
V. Questions liées à la gouvernance et à la gestion	73–89	17
A. Évolution des travaux du Conseil exécutif	74–76	17
B. Dialogue avec les forums et avec les parties prenantes	77–79	18
C. Questions relatives à la composition du Conseil	80–81	18
D. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil	82–83	19
E. Rapport sur l'état des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre	84–89	20

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)¹, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine ces rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient².

B. Objet du rapport

2. Dans le présent rapport annuel, le Conseil informe la CMP des progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la dixième année de son fonctionnement (2010-2011)³, ci-après dénommée la période considérée, et lui soumet des décisions pour adoption à sa septième session. Il rend compte des réalisations, des succès et des difficultés s'agissant du fonctionnement du MDP, de la gouvernance du mécanisme, de la qualité, de l'ampleur, et de l'applicabilité du mécanisme, et des ressources disponibles et de leur utilisation par le Conseil et sa structure d'appui pendant la période considérée. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus sur le site Web du MDP⁴, où sont centralisés tous les rapports et la documentation diverse se rattachant au Conseil.

3. Le bilan de la dixième année de fonctionnement du MDP, et les difficultés qui restent à surmonter seront aussi évoqués par le Président du Conseil exécutif, M. Martin Hession, dans son exposé oral à la septième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. La CMP voudra peut-être, à sa septième session, en prenant note du rapport annuel du Conseil:

- a) Prendre note de la suite donnée par le Conseil aux demandes formulées par la CMP à sa sixième session;
- b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées, et provisoirement désignées par le Conseil (voir la section III B ci-dessous);
- c) Donner des orientations sur les questions soulevées dans le présent rapport.

5. La CMP élira pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties:

- a) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² Décision 3/CMP.1, par. 2 et 3.

³ Le rapport couvre la période allant du 15 octobre 2010 au 26 octobre 2011, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

⁴ <http://cdm.unfccc.int>.

- b) Un membre et un membre suppléant pour l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS);
- c) Un membre et un membre suppléant pour la région de l'Europe orientale;
- d) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

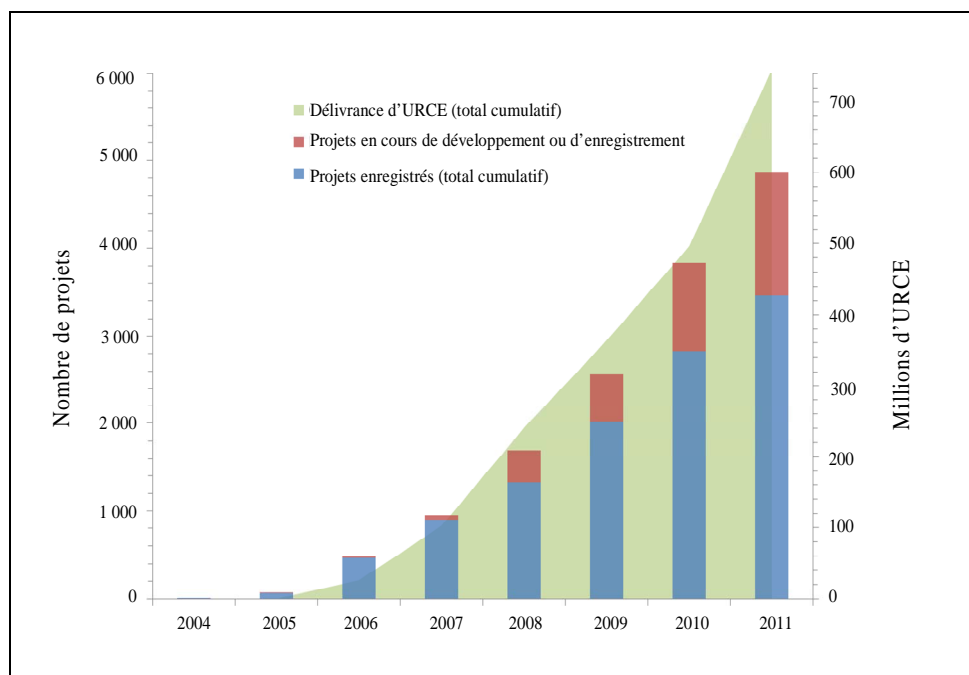
II. Situation du mécanisme pour un développement propre

6. Le MDP a continué de se développer pendant la période considérée, le nombre de projets enregistrés passant à près de 3 500 projets dans 72 pays, et les unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées à près de 750 millions pour 45 pays (voir fig. 1). Environ 3 400 projets supplémentaires sont en cours de vérification avant présentation au Conseil. On estime que 380 millions d'URCE supplémentaires seront délivrées pendant le reste de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

7. Il y a eu en 2011 une augmentation significative du nombre de programmes d'activité, au moyen desquels un nombre illimité d'activités de projet analogues, à l'échelle d'un pays ou d'une région, peut être enregistré dans un cadre administratif unique. L'utilisation des programmes d'action est perçue comme un moyen de développer le MDP et d'en étendre la portée, en particulier dans les régions sous-représentées. On compte désormais 13 programmes d'action enregistrés dans 11 pays, pour un total de 1 103 activités de projet.

Figure 1

Projets au titre du mécanisme pour un développement propre et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions



Note: URCE = unités de réduction certifiée des émissions.

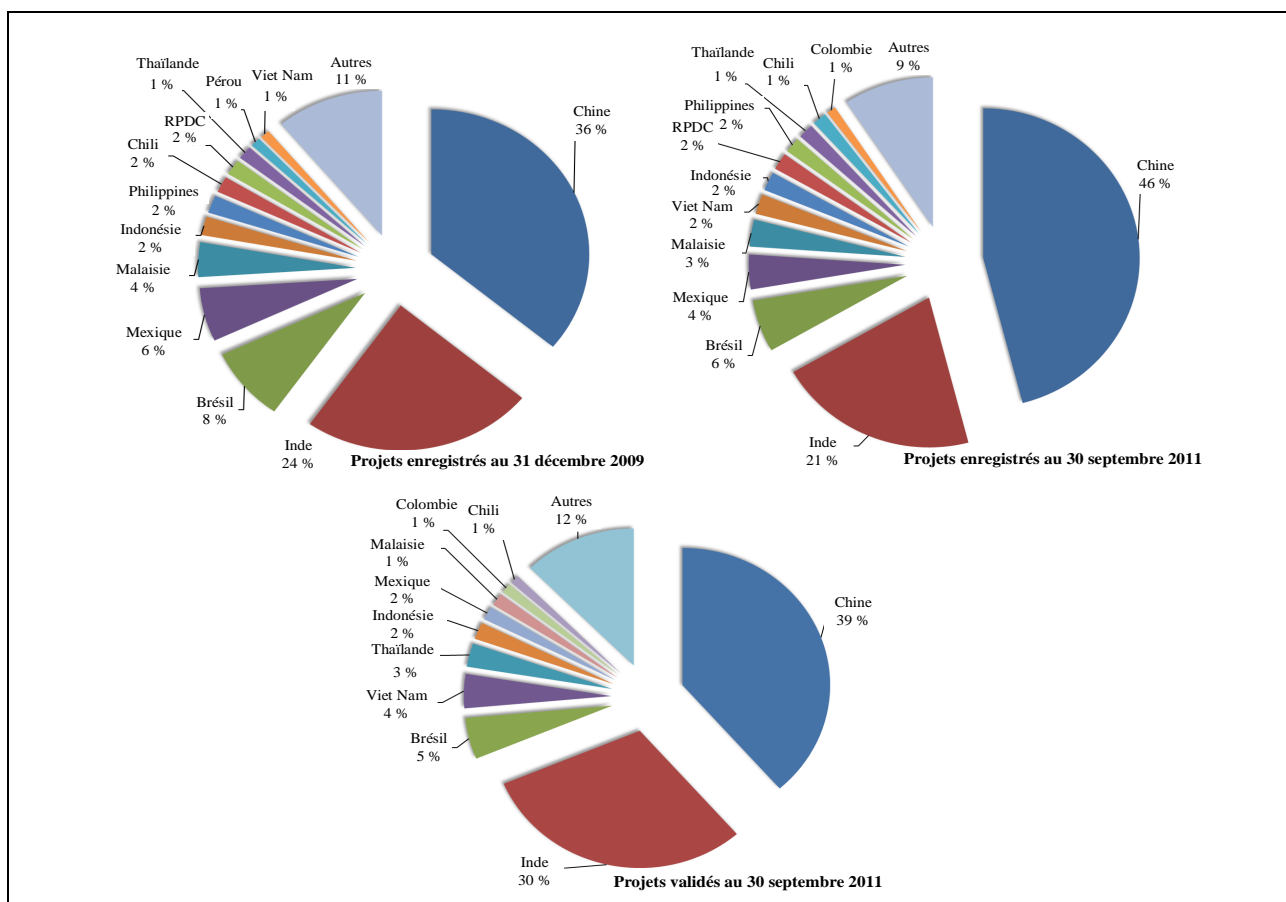
8. Le développement observé, qui devrait se poursuivre en 2012, confirme l'intérêt que les Parties et les partenaires continuent de porter au mécanisme. Dans le même temps, bon nombre de participants au marché relèvent une diminution du nombre de nouveaux projets entrant dans la phase de développement, imputable en grande partie aux incertitudes concernant le niveau, le calendrier et la nature des nouveaux objectifs de réduction des émissions négociés actuellement au niveau international.

9. La répartition géographique des projets devrait continuer d'évoluer à mesure que d'autres projets en cours de développement parviendront à la phase d'enregistrement (voir fig. 2). Cela témoigne de la maturité croissante du MDP, instrument de marché de plus en plus utilisé par les régions. En particulier, 69 projets sont désormais enregistrés dans la région de l'Afrique (contre 46 à la même période l'an dernier).

Figure 2

Répartition géographique des projets du mécanisme pour un développement propre

(Par pays hôte)



Note: RPDC = République populaire démocratique de Corée, Viet Nam = République socialiste du Viet Nam.

10. Les transactions portant sur les URCE ont été évaluées à 20 milliards de dollars des États-Unis environ en 2010. Malgré le recul enregistré depuis 2008, où la valeur du marché avait culminé à 33 milliards de dollars É.-U. environ, recul imputable en grande partie à la baisse des prix des URCE fixés par les systèmes d'échange de droits d'émission en vertu

des législations nationales, plus particulièrement en Europe, le MDP est encore aujourd'hui la première source de crédits compensatoires pour les émissions de carbone dans le monde⁵.

11. Au cours des dix ans écoulés depuis l'adoption par les Parties des modalités et procédures d'application du MDP, le mécanisme a évolué et mûri. La contribution de plus en plus évidente du MDP au développement durable témoigne de cette maturité accrue. L'un de ses effets les plus tangibles, le transfert de technologies vers les pays en développement, s'avère particulièrement important au cours des premières années de participation des pays hôtes. Dans l'ensemble, la proportion de projets enregistrés ou en cours de développement qui donnent lieu à des transferts de technologies atteindrait jusqu'à 44 %, même si les taux constatés par type de projets varient de 13 à 100 %⁶.

12. Un certain malaise se fait jour cependant parmi les partenaires du MDP, dont bon nombre de pays hôtes, lié manifestement aux incertitudes qui entourent la négociation d'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Une autre source d'incertitude tient au fait qu'on connaît mal le niveau de la demande d'URCE produite par les systèmes nationaux d'échange de droits d'émission, du point de vue du volume global et de la possibilité d'utiliser ou non certaines catégories d'URCE aux fins de respect des engagements dans le cadre des systèmes nationaux d'échange de droits d'émission.

13. En attendant que ces questions soient tranchées, les partenaires du MDP évaluent les risques auxquels ils s'exposent et prennent des décisions. Le nombre d'entreprises qui mettent au point des projets et sont présentes sur le marché du MDP est en sérieux recul, tant sur le plan des effectifs que du niveau d'activité. Le Conseil juge cette évolution très préoccupante vu le risque considérable d'une remise en cause de la participation du secteur privé et de la dynamique en matière d'atténuation des changements climatiques, que le MDP a largement contribué à créer jusqu'à maintenant.

14. Bon nombre de participants au marché et d'analystes observent actuellement une tendance de plus en plus nette à la fragmentation du marché, caractérisée par l'apparition de mécanismes d'attribution de crédits et de règles de comptabilisation concurrents qui proviennent aussi bien d'initiatives du secteur privé que des législations nationales. Bon nombre d'observateurs craignent que cela n'aboutisse à une augmentation des coûts de transaction pour les participants et à une détérioration de l'intégrité environnementale.

15. Dans ce contexte, le Conseil est conforté dans sa détermination à garantir tout à la fois l'intégrité environnementale des URCE qu'il délivre et le fonctionnement efficace du mécanisme lui-même. Il considère que son rôle est de veiller, conformément aux directives fixées par la CMP, à ce que le MDP reste un instrument viable et efficace dont disposent les Parties et le secteur privé pour lutter contre les changements climatiques et atteindre l'objectif de la Convention.

III. Réalisation, difficultés et priorités futures

A. Simplifier les exigences du mécanisme

16. Le Conseil et sa structure d'appui ont amélioré l'efficacité de bon nombre de processus relevant du MDP, notamment en clarifiant les instructions et en supprimant des règles inutilement complexes, tout en veillant à la qualité des réductions d'émissions produites.

⁵ Banque mondiale, *State and Trend of the Carbon Market*, 2011.

⁶ *The contribution of the CDM under the Kyoto Protocol to technology transfer*, publication du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2010.

17. Le Conseil a élaboré des principes directeurs et des normes de niveau d'émissions qui permettent aux pays de calculer les émissions habituelles à l'échelle d'un secteur entier et de créer une liste de technologies ou de mesures automatiquement définies comme additionnelles. Le Conseil a aussi adopté une méthode simple pour la mise en évidence du caractère additionnel utilisant la notion de «première utilisation de ce type» et émis des directives sur la notion de l'«usage établi».

18. Le Conseil s'est employé pendant la période considérée à affiner les prescriptions générales du MDP et à les regrouper en trois nouveaux documents de base: une norme de projet pour les participants aux projets, une norme de validation et de vérification pour les entités opérationnelles désignées, et une procédure pour le cycle de projet, qui prévoit la possibilité pour les participants aux projets et le secrétariat d'avoir des communications directes.

19. Le Conseil n'en est pas moins conscient de la nécessité de poursuivre la simplification des exigences du MDP au cours de l'année prochaine et au-delà. En particulier, le Conseil procédera à une analyse exhaustive de la valeur ajoutée apportée par certains éléments de ses normes et procédures, en vue de déterminer si des approches plus simples pourraient éventuellement être utilisées pour arriver aux mêmes résultats, au besoin en appliquant des valeurs par défaut prudentes ou des taux d'abattement pour garantir l'intégrité environnementale. De l'avis du Conseil, cette nouvelle tâche est déterminante pour garantir l'efficacité et l'attractivité du mécanisme à long terme.

B. Accélérer les délais de traitement

20. En décembre 2010, le secrétariat de la Convention a comblé un retard tenace dans le traitement des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités. Cela a été possible grâce à un recentrage des ressources du secrétariat et au recrutement de 25 spécialistes extérieurs, qui restent à disposition pour aider à traiter les volumes importants de communications. Cet exemple et celui du rattrapage par le Conseil d'un retard dans l'examen des nouvelles méthodes témoignent clairement de la façon dont ce dernier parvient à améliorer l'efficacité du fonctionnement du MDP. Le Conseil s'engage à veiller à ce que le traitement des demandes futures liées à l'enregistrement, à la délivrance d'unités, à l'accréditation et aux méthodes respecte les délais impartis.

21. Le Conseil s'attend à un nouvel afflux de demandes d'enregistrement pendant l'année 2012 car les participants devraient chercher à faire enregistrer des projets avant la fin de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Le Conseil étudie les moyens de faire en sorte que les ressources soient suffisantes pour traiter le volume de demandes prévu.

C. Améliorer la répartition régionale et sous-régionale

22. Les travaux menés par le Conseil au cours de la période considérée pour clarifier les règles applicables aux programmes d'activité, fixer des niveaux de référence normalisés et poursuivre la simplification des procédures applicables aux activités de projet de très faible ampleur devraient améliorer les perspectives de développement du MDP dans les régions sous-représentées.

23. En outre, le Conseil a adopté des principes directeurs sur la notion «d'approvisionnement en énergie insuffisant» qui permettent aux promoteurs de projet qui créent des projets dans les pays sous-représentés de se fonder sur des anticipations du niveau de développement futur correspondant à une augmentation des émissions si aucun projet n'est mené et que le projet permettrait donc d'éviter. Ces principes incitent à adopter

des technologies propres pour le développement, contribuant ainsi à limiter l'utilisation de technologies plus polluantes dans le développement des pays hôtes.

24. Le Conseil a aussi mis au point cinq méthodes spécialement adaptées aux projets destinés aux régions sous-représentées et aux petites collectivités. Outre la lutte contre les changements climatiques, ces méthodes concernent des activités qui contribuent à lutter contre la pauvreté, par exemple en purifiant l'eau et en équipant les régions rurales en éclairage.

25. En outre, le secrétariat a pratiquement achevé ses travaux visant à désigner un organisme chargé de l'exécution du programme de prêts adopté à la sixième session de la CMP pour financer l'établissement des descriptifs de projet dans les pays sous-représentés.

26. Au cours de la prochaine période d'activité, le Conseil et sa structure d'appui prévoient d'achever les travaux visant à créer des modèles normalisés pour les rapports d'évaluation et de vérification et la numérisation des informations relatives aux projets; les rapports sur les perspectives de développement de projets au titre du MDP dans les régions sous-représentées, y compris des profils de potentiels d'émission et de réduction de gaz à effet de serre dans les pays non visés à l'annexe I et un plan d'action ciblé en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités; et trois méthodes supplémentaires pour les projets de faible ampleur destinés spécialement aux régions sous-représentées.

D. Coopération avec les parties prenantes

27. De nets progrès ont été faits s'agissant d'élargir la participation au MDP, qui sont allés de pair avec des progrès dans le domaine du renforcement des capacités pour toute une série de domaines prioritaires et de catégories de parties prenantes. Pendant la période considérée, le secrétariat a organisé quelque 25 ateliers, tables rondes, forums et séances de formation dans 10 pays, auxquels ont assisté des participants à des projets et d'autres parties prenantes représentant le secteur privé et le secteur public, les EOD et les autorités nationales désignées (AND) afin d'échanger des informations et de solliciter des apports qui puissent être utilisés pour améliorer le fonctionnement du MDP.

28. Le Conseil recense actuellement les mesures supplémentaires à prévoir pour la prochaine période de deux ans de son plan d'activité afin d'assurer une plus grande participation des parties prenantes, notamment des praticiens et des associations professionnelles, à la conception des normes et des procédures. De même, le Conseil souhaite accroître son interaction avec d'autres programmes de compensation et d'attribution de crédits, aussi bien pour mettre en commun l'expérience du MDP que pour tirer des enseignements de leurs stratégies opérationnelles et institutionnelles.

29. Pendant la période considérée, la question des droits de l'homme a été soulevée devant le Conseil, en particulier la question des droits des personnes concernées ou potentiellement touchées par un projet du MDP. Cela l'a conduit à engager des travaux visant à améliorer les règles du MDP pour ce qui est des observations des parties prenantes, en particulier la mesure dans laquelle des observations sont sollicitées et sont prises en considération dans la vérification des projets.

E. Améliorer la transparence

30. Outre l'interaction accrue entre le Conseil, sa structure d'appui et les parties prenantes du MDP, le Conseil a adopté des principes directeurs et des modifications de ses procédures pour parvenir à une plus grande transparence du mécanisme. À titre d'exemple, il a adopté, après y avoir été invité par les parties prenantes et les Parties, des lignes

directrices sur l'examen des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités, des modalités relatives à la communication directe avec les parties prenantes et des procédures révisées concernant le traitement des communications par le Conseil.

31. Pendant la période considérée, le Conseil a traduit les principaux documents et les résumés de ses réunions dans les langues officielles de l'ONU. En outre, le site Web du MDP a été entièrement remanié pour améliorer l'accès à l'information et le catalogue en ligne des décisions a été amélioré et revu. Sur le site Web, les parties prenantes peuvent désormais mieux suivre l'évolution des communications au regard des délais convenus et se tenir au fait des dernières prescriptions en date, y compris des listes actualisées des points examinés pour vérifier l'exhaustivité des communications.

32. Toujours pendant cette période, le Conseil a commencé de publier des informations sur la façon dont les EOD s'acquittent de leur mission, dans un souci de qualité, de transparence et de responsabilité⁷.

33. Le Conseil est conscient qu'il faudra des efforts supplémentaires pour donner encore plus de transparence au mécanisme et à sa gouvernance et entend prendre des mesures supplémentaires à cet égard dans le cadre de son plan d'activité pour les deux prochaines années.

F. Renforcer la promotion du mécanisme

34. Le Conseil est conscient qu'il est important de faire mieux connaître et comprendre le mécanisme. À cet égard, il s'est employé pendant la période considérée à mieux informer les parties prenantes et les décideurs des avantages du MDP, en particulier de sa contribution à l'atténuation des changements climatiques et au développement durable.

35. Le secrétariat a lancé une étude importante pour examiner la mesure dans laquelle le MDP a donné lieu à des transferts de technologies et présenter son point de vue sur l'évolution possible de ces transferts à l'avenir⁸. Des études sont à paraître avant la CMP prévue cette année pour donner un éclairage supplémentaire concernant les autres retombées du MDP pour le développement durable et le montant des investissements effectués dans les pays en développement dans le cadre du mécanisme.

36. Par l'intermédiaire du secrétariat, le Conseil a coopéré avec les AND dans le cadre de projets comme le concours des communicateurs de l'année des AND pour les aider à diffuser l'information relative au MDP; avec les participants aux projets dans le cadre du concours photographique et vidéographique «CDM Changing Lives»; avec les associations professionnelles en participant à des manifestations consacrées au marché du carbone; et avec les communicateurs du secteur privé dans le cadre de projets comme l'initiative «Radio for Africa contest and broadcasters club».

37. Une partie importante du travail de communication et d'information du Conseil vise à améliorer sa présence dans les médias. Des communiqués de presse ont été publiés après chaque réunion du Conseil et le Président du Conseil, en tant que principal porte-parole du Conseil, s'est rendu facilement accessible aux journalistes.

⁷ Voir <http://cdm.unfccc.int/Reference/Notes/acct/index.html>.

⁸ *The contribution of the CDM under the Kyoto Protocol to technology transfer*, publication du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2010.

G. Orientations futures

38. Lors de leur réunion de Cancún (Mexique) en décembre 2010, les Parties ont formulé des orientations visant principalement à améliorer l'efficacité du mécanisme, rendre les obligations plus claires, renforcer le rôle des parties prenantes et élargir la diffusion du MDP aux pays qui n'en ont pas encore retiré des avantages importants. Le Conseil s'est employé énergiquement pendant la période considérée à donner suite efficacement à ces orientations et à consolider encore les améliorations du mécanisme suscitées par les Parties et les parties prenantes au cours des dix dernières années.

39. Le Conseil considère que le MDP, dans lequel les Parties, lui-même et les partenaires du secteur public et du secteur privé ont beaucoup investi, tant intellectuellement que financièrement, constitue un outil efficace pour promouvoir un développement sobre en carbone.

40. L'une des priorités de l'action du Conseil au moment d'entamer la dernière année de la première période d'engagement est de veiller à ce que le MDP soit adapté aux «exigences de demain». Depuis ses débuts en 2001, le Conseil s'est employé sans relâche à garantir l'intégrité environnementale des réductions d'émission et des absorptions pour lesquelles il délivre des URCE. Il est résolu à poursuivre cet objectif essentiel de son action mais pense de plus en plus que cet impératif doit aller de pair avec une amélioration de l'efficacité et de l'utilité du MDP.

41. Le Conseil estime que le nombre très important de mesures adoptées, notamment pendant la période écoulée, contribue à situer le MDP comme un système de compensation de référence au sein d'un marché du carbone de plus en plus diversifié. Il est d'avis que le MDP est aujourd'hui un mécanisme de marché parvenu à maturité, qui fonctionne bien, est apte à répondre aux «exigences de demain», et continue de progresser. Le Conseil est résolu à poursuivre dans cette voie au cours des prochaines années. Au moment où les négociations sur le régime international dans le domaine du climat se poursuivent, le Conseil tient à souligner que les améliorations apportées au MDP contribuent à en faire un mécanisme plus souple et à le rendre prêt pour toute utilisation future dont les Parties pourront décider à son sujet.

42. Dans ce contexte, le Conseil estime que le MDP devrait continuer d'être utilisé pour renforcer l'effort de collaboration entre les Parties face aux changements climatiques après 2012. Il est aussi d'avis que, sous la direction des Parties et moyennant un engagement résolu des parties prenantes, d'autres aménagements peuvent être apportés au mécanisme, de façon qu'il réponde aux besoins des Parties et des parties prenantes à l'avenir. Son potentiel de mobilisation tant du secteur public que du secteur privé est encore loin d'être complètement exploité, et le Conseil ne peut qu'encourager les Parties à continuer d'examiner toutes les possibilités offertes par le mécanisme.

43. Le Conseil est d'avis que la CMP doit adresser un signal fort à sa septième session concernant l'avenir du MDP. Comme on l'a vu plus haut, le MDP est fragilisé actuellement par le risque de perdre des participants, ainsi que des consultants, des intermédiaires et d'autres prestataires de service qui ont soutenu pleinement le mécanisme jusqu'à maintenant. Cela pourrait remettre en question la participation du secteur public et du secteur privé à l'atténuation des changements climatiques, et du même coup les gains considérables apparus à ce jour au plan des transferts de technologies et du développement durable. On peut s'attendre également à des répercussions plus importantes et durables pour l'effort commun dans le domaine de l'atténuation au niveau mondial. L'incertitude concernant l'utilisation future du mécanisme crée aussi des difficultés importantes au Conseil dans la planification et la poursuite de ses activités.

44. Le Conseil s'apprête à lancer une concertation importante pour passer en revue l'expérience passée du MDP et aider à faire en sorte que le mécanisme soit prêt et bien adapté pour relever les défis après 2012. Seront associés à ce dialogue, outre les partenaires traditionnels du MDP, un ensemble plus large d'intervenants représentant les décideurs, le monde de la recherche, le secteur privé et les ONG. Le dialogue devrait donner lieu à un rapport qui sera présenté à la CMP à sa huitième session.

45. Dans ce contexte, le Conseil souhaite attirer l'attention des Parties sur le mandat énoncé dans la décision 3/CMP.1 concernant le premier examen des modalités et des procédures d'application du MDP, à terminer pour la fin de la première année qui suivra la première période d'engagement. Étant donné que cet examen reposera en grande partie sur des recommandations du Conseil, compte tenu en particulier de sa longue expérience concrète de la supervision du mécanisme, le Conseil envisage de mener des travaux supplémentaires pendant le reste de l'année en cours et en 2012 afin de mettre au point des recommandations pour examen à la huitième session de la CMP. Ces recommandations utiliseront pleinement les conclusions issues de la concertation, qui devrait être achevée dans la première partie de 2012.

IV. Travaux exécutés pendant la période considérée

46. On trouvera dans cette section une description des travaux en cours et des réponses du Conseil aux demandes et encouragements formulés par la CMP. Les travaux du Conseil entrent dans trois grandes catégories: décisions, questions réglementaires, et questions de gouvernance et de gestion. Les travaux de la période considérée sont présentés ici selon ces catégories. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un résumé des produits livrés par le Conseil comme suite aux demandes et encouragements formulés par la CMP à la sixième session.

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

47. Pendant la période considérée, le Conseil a accrédité et désigné à titre provisoire cinq nouvelles entités opérationnelles pour la validation et la vérification et étendu la portée de l'accréditation de trois entités opérationnelles désignées antérieurement. Si les désignations sont confirmées, le nombre total d'entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification et la certification des réductions d'émissions de projets sera porté à 38⁹. Le Conseil recommande donc que les entités dont la liste figure au tableau 1 soient désignées par la CMP à sa septième session pour les secteurs indiqués.

⁹ <http://cdm.unfccc.int/DOE/index.html>.

Tableau 1
Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif durant la période considérée, y compris les entités dont la portée de l'accréditation a été étendue

<i>Nom de l'entité</i>	<i>Nom de l'entité désignée à titre provisoire qu'il est recommandé de désigner pour les différents secteurs^a</i>	
	<i>Validation de projets</i>	<i>Vérification des réductions d'émissions</i>
Institut colombien des normes techniques et de la certification	7	7
China Classification Society Certification Company	1 à 10 et 13	1 à 10 et 13
Indian Council of Forestry Research and Education	14	14
Hong Kong Quality Assurance Agency	1	1
Japan Consulting Institute ^b		4, 5 et 10
KBS Certification Services Pvt. Ltd	1, 3, 4, 5, 7, 12, 13 et 15	1, 3, 4, 5, 7, 12, 13 et 15
Carbon Check (Pty) Ltd	1 à 5, 8 à 10 et 13	1 à 5, 8 à 10 et 13
China Environmental United Certification Center Co., Ltd. ^b	4 à 7, 9 et 11 à 15	4 à 7, 9 et 11 à 15

^a Les valeurs numériques correspondent aux différents secteurs. Pour plus de précisions, voir <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>.

^b Pour les entités dont la portée de l'accréditation a été étendue, seuls les nouveaux secteurs de compétence sont indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement des activités de projet et à la délivrance des URCE

48. Le Conseil et sa structure d'appui continuent de traiter les demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités de manière plus efficace, depuis l'entrée en application des procédures révisées d'enregistrement, de délivrance et d'examen qu'il a adoptées lors de la période d'examen précédente. En outre, les moyens prévus en cas d'afflux de communications ont été accrus pendant la période considérée en bouclant les recrutements prévus et en augmentant le nombre de spécialistes externes formés. Parallèlement, une restructuration du personnel du secrétariat est en cours afin de pouvoir utiliser plus efficacement les compétences spécialisées à l'évaluation des communications relatives à des projets.

49. Au cours de la période considérée, le nombre de dossiers à traiter a continué d'augmenter. Le tableau 2 donne une vue d'ensemble des communications présentées.

Tableau 2

Traitement des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités pour la période allant du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011

Demande	Nombre de demandes soumises au cours de la période considérée	Nombre de demandes soumises à nouveau	Demandes à traiter soumises pendant la période considérée		Nombre de demandes traitées au cours de la période considérée ^a
			Pour lesquelles la procédure consistant à vérifier que le dossier est complet n'a pas encore débuté	Pour lesquelles la procédure consistant à vérifier que le dossier est complet est en cours	
Enregistrement	1 029	166	172	279	1 096
Délivrance d'unités	1 400	101	209	296	1 365
Programme d'activité	14	3	1	13	7
Reconduction de la période de comptabilisation	23			11	16
Révision de plans de surveillance	209			67	187
Modifications de descriptifs de projets	159			82	101
Déroations	72			-	-

Abréviation: s.o. = sans objet.

^a Sont comprises dans ce total à la fois les demandes soumises au cours de la période considérée et les demandes antérieures dont le traitement avait débuté.

50. Pour des statistiques plus détaillées, on se reportera au site Web du MDP¹⁰.

51. Au 30 septembre 2011, 304 572 886 URCE avaient été délivrées à partir du registre du MDP, portant à 744 977 315 le nombre total d'URCE délivrées (tableau 3).

Tableau 3

Vue d'ensemble des transactions réalisées au titre du mécanisme pour un développement propre

Type de transaction	Total au 30 septembre 2011	Total pour l'exercice clos le 30 septembre 2011
Total des transactions visant à délivrer des unités	3 155	1 327
Total des transactions portant des unités sur les comptes de dépôt ouverts par les Parties visées à l'annexe I dans leur registre national	6 452	2 509
Total des transactions portant des unités sur les comptes de dépôt permanents détenus par les Parties non visées à l'annexe I dans le registre du MDP	104	40
Total des transactions portant des unités sur le compte de dépôt ouvert dans le registre du MDP pour recevoir la part des fonds destinée au Fonds pour l'adaptation	3 149	1 322

¹⁰ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/index.html>.

B. Questions réglementaires

52. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une vue d'ensemble des documents réglementaires (normes, procédures, clarifications et lignes directrices) approuvés ou révisés par le Conseil pendant la période considérée.

1. Normes

Normes concernant l'accréditation des entités opérationnelles

53. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est attaché à améliorer les normes auxquelles doivent se conformer les entités candidates et les EOD. Il a, en particulier, révisé sa «norme d'accréditation des entités opérationnelles au titre du MDP» (version 03) pour y inscrire une mesure provisoire concernant la qualification initiale des membres de l'équipe de validation et de vérification pour les domaines techniques complexes. Il a aussi publié une clarification sur la norme d'accréditation du MDP concernant l'applicabilité des dispositions sur l'impartialité aux sites non centraux des EOD.

54. Le Conseil poursuit ses travaux concernant la «norme de validation et de vérification» (NVV), en regroupant les prescriptions applicables aux OED existantes qui figurent dans divers documents du MDP, ainsi que les nouvelles prescriptions pour lesquelles le Conseil a émis des orientations à ses réunions précédentes. Il prévoit d'adopter la version définitive de la NVV à sa soixante-cinquième réunion, immédiatement avant la septième session de la CMP.

55. Le Conseil a aussi entrepris des travaux pour examiner la pertinence du processus de consultation des parties prenantes au moment de la validation des projets et met au point des améliorations des prescriptions du MDP. Il note que les modalités et procédures d'application du MDP suscitent un certain nombre de préoccupations, en particulier s'agissant des périodes autorisées pour les consultations avec les parties prenantes.

Normes relatives aux activités de projet et aux programmes au titre du mécanisme pour un développement propre

56. Le Conseil a également regroupé les prescriptions actuelles du MDP applicables aux participants aux projets dans la Norme de projet du MDP, afin d'améliorer la cohérence des prescriptions en vigueur qui concernent la conception et l'exécution des projets, de permettre un meilleur suivi des réductions d'émissions. Le Conseil prévoit d'arrêter la version finale de la Norme de projet à sa soixante-cinquième réunion, immédiatement avant la septième session de la CMP.

57. Les niveaux d'émissions de référence et les méthodes de suivi font partie intégrante du MDP. Les travaux dans ce domaine ont visé pendant la période considérée à améliorer les possibilités d'utilisation et d'application et la clarté des méthodes et des lignes directrices connexes. L'objectif a consisté à étendre les avantages du MDP à de nouveaux domaines tout en veillant à la qualité des réductions des émissions obtenues. Les travaux ont porté notamment sur la mise au point de méthodes dites «descendantes», conçues spécialement pour les régions et les types de projets sous-représentés.

58. Pendant la période considérée, le Conseil a approuvé 25 nouvelles méthodes, révisé 48 méthodes approuvées, publié 1 nouvel outil et adopté ou révisé 7 ensembles de directives dans le domaine des normes liées aux projets (voir http://cdm.unfccc.int/EB/archives/meetings_10.html#64). On signalera en particulier pour cette partie des travaux la mise au point de nouvelles méthodes pour des secteurs sous-représentés comme les transports, l'agriculture et le logement, l'adoption de listes positives pour l'établissement et l'évaluation du caractère additionnel pour les projets de faible ampleur et la mise au point

de tableaux de calcul dans le cadre des méthodes pour améliorer les possibilités d'utilisation de celles-ci.

59. Parmi les travaux achevés par le Conseil pendant la période considérée, celui-ci a établi des normes qui devraient s'avérer très utiles pour développer l'utilisation des programmes d'activité. Ces normes concernent l'utilisation de méthodes multiples, les critères d'admissibilité et la preuve du caractère additionnel dans le cadre des programmes d'activité.

60. On mentionnera également la révision des «Lignes directrices pour l'établissement du caractère additionnel des activités de projet de très faible ampleur». La révision élargit la portée de ces lignes directrices, précise qu'elles sont applicables aux activités de projet relevant des programmes d'action et facilite l'évaluation et l'agrément des listes positives de technologies fondées sur les énergies renouvelables présentées par les AND.

61. Le Conseil a également examiné d'autres options possibles pour l'établissement et l'évaluation du caractère additionnel, intégrant des solutions permettant l'utilisation de taux de pénétration dans une méthode concernant les projets de faible ampleur dans le domaine des transports, et des listes positives pour les activités de projet de très faible ampleur ainsi que les activités de projet de faible ampleur.

62. L'une des difficultés rencontrées par le Conseil pendant la période considérée est venue de questions soulevées par le Groupe des méthodes au sujet de l'intégrité environnementale de projets concernant le trifluorométhane_{CHF} (HFC-23) dans le cadre du MDP. Après avoir réalisé une étude sur le sujet, et compte tenu de renseignements provenant de nombreuses sources, y compris des participants aux projets, le Conseil a engagé une révision de la méthode concernée.

2. Procédures

63. Le Conseil a pris des mesures afin d'améliorer la clarté des documents réglementaires existants du MDP, de les regrouper et de les rendre plus cohérents. À cet égard, le Conseil a lancé un processus visant à regrouper les diverses procédures du cycle de projets du MDP, y compris le processus d'enregistrement des activités de projet et des programmes d'activité du MDP, la délivrance des URCE et les mesures connexes devant être observées par les participants aux projets, les OED, le Conseil et le secrétariat.

64. Pendant la période considérée, le Conseil s'est attaché à remédier à des défaillances importantes dans les rapports de validation et de vérification et a élaboré des procédures à cet effet, qui n'ont pas encore été approuvées dans la mesure où des observations ont été sollicitées auprès des parties prenantes. Le Conseil examinera ces procédures en vue de les approuver à sa cinquante-sixième session, compte tenu des observations adressées par les parties prenantes.

65. En particulier, il convient de signaler que le Conseil a adopté, révisé et/ou clarifié les procédures et/ou lignes directrices ci-après concernant les programmes d'activité au titre du MDP:

a) «Procédures en cas d'inscription erronée d'une activité de projet dans un programme d'activité» (version 03);

b) Clarification relative aux «procédures concernant l'enregistrement d'un programme d'activité en tant que projet unique au titre du MDP et la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour un programme d'activité».

C. Répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

66. Faciliter une répartition équitable des activités de projet aux niveaux régional et sous-régional demeure l'une des premières priorités du Conseil, et les conséquences, pour la réalisation de cet objectif, des décisions à caractère prescriptif constituent un critère essentiel, dont celui-ci tient compte pour établir de nouvelles normes, procédures et lignes directrices.

67. Le secrétariat, au nom du Conseil, a sensiblement amélioré son interaction avec les représentants des AND afin d'élargir la participation au mécanisme. À cet égard, les membres du Comité directeur du Forum des AND ont été invités à participer à des réunions consultatives élargies de parties prenantes pour faire en sorte que le point de vue des AND soit représenté à ces réunions. Le secrétariat a également poursuivi une initiative de formation à l'intention des AND engagée au cours de la période précédente. Pendant la période considérée, une formation sur le cycle de projet, portant notamment sur certaines méthodes pertinentes, a été dispensée à des AND des régions de l'Asie et du Pacifique, de l'Europe de l'Est et de l'Afrique. Compte tenu des réactions reçues à ce jour, la prochaine étape du programme de formation se poursuivra par l'approche fondée sur l'étude de cas, l'accent étant mis sur les niveaux de référence normalisés et les programmes d'activité.

68. Le secrétariat a aussi mis en train une initiative de «centre d'assistance» afin de recenser les obstacles aux activités de projet au titre du MDP proposées dans les pays qui comptent moins de 10 activités de projet enregistrées au titre du MDP, et d'aider si possible à remédier à ces obstacles. Dans le cadre de cette initiative, le secrétariat a pris contact directement avec des participants à de tels projets dont le processus de validation ou de vérification est en cours depuis plus d'un an. En ce qui concerne plus particulièrement les programmes d'activité, le secrétariat est intervenu directement auprès de tous les programmes qui sont en cours de validation dans des pays les moins avancés (PMA) africains et non africains pour faire en sorte que les dernières prescriptions du Conseil soient comprises des organismes chargés de la coordination ou de la gestion.

69. Les travaux menés dans le domaine de l'agrément, de la mise au point et de l'amélioration des normes ont été décrits plus haut à la section IV B et ont cherché systématiquement à tenir compte de la nécessité d'assurer une participation plus large au mécanisme. On mentionnera à cet égard:

- a) Les lignes directrices sur les niveaux de référence normalisés;
- b) Les lignes directrices en cas d'approvisionnement en énergie insuffisant;
- c) Les méthodes intéressant les petites collectivités, notamment la méthode concernant la purification de l'eau.

70. Pendant la période considérée, le Conseil a mis au point cinq méthodes descendantes applicables aux activités de projet de faible ampleur, destinées aux types d'activités de projet et aux régions sous-représentées, pour des applications telles que le chauffage de l'eau par l'énergie solaire, les techniques écologiquement rationnelles d'éclairage public et d'éclairage des rues, les systèmes de purification de l'eau, l'utilisation du biogaz et de la biomasse par les utilisateurs domestiques et les technologies permettant d'économiser de l'eau. Le Conseil a aussi révisé l'«outil de calcul du facteur d'émissions pour un système d'électricité» afin de proposer notamment des options de calcul simplifiées pour les pays ne disposant que de peu de données et qui sont soit des PMA, soit des pays comptant moins de 10 activités de projet enregistrées à la date où commence le processus de validation.

71. Le secrétariat a ouvert une procédure formelle d'appel d'offres afin de sélectionner un organisme d'exécution pour le programme de prêts adopté à la sixième session de la

CMP pour soutenir l'élaboration des descriptifs de projets dans les pays sous-représentés. Les offres ont été évaluées et un adjudicataire a été désigné.

72. Afin d'améliorer la compréhension des travaux du Conseil et de donner une plus large diffusion à ses activités, le Conseil traduit les résumés des rapports de ses réunions dans les six langues officielles de l'ONU et prévoit de traduire les principaux documents réglementaires.

V. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

73. Le Conseil, ses groupes d'étude et ses groupes de travail se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé plusieurs réunions du Forum des AND et du Forum des EOD et des ateliers avec les parties prenantes. Des renseignements sur ces réunions et ateliers sont fournis dans la deuxième partie du présent rapport annuel.

A. Évolution des travaux du Conseil exécutif

74. Le Conseil a tenu son séminaire de réflexion annuel parallèlement à la soixante-troisième réunion du Conseil. Le séminaire a examiné la question du positionnement du MDP, conformément aux orientations données par la CMP, par rapport à l'évolution des besoins des Parties et des parties prenantes du mécanisme, et les dispositions qui pourraient être prises. Le séminaire a souligné la nécessité de se concentrer sur les objectifs stratégiques du Conseil et les moyens de les atteindre, et la nécessité de fournir les éléments indispensables à l'élaboration de son plan d'activité et de son plan de gestion. Le Conseil est convenu lors du séminaire des mesures prioritaires ci-après:

- a) Réactualiser et communiquer la vision du Conseil pour le MDP et son objectif;
- b) Améliorer l'efficacité de sa planification et de sa mise en œuvre, en assurant un suivi précis de l'exécution et en y apportant des ajustements si nécessaire;
- c) Poursuivre la simplification des normes et des procédures applicables au MDP, notamment en analysant la valeur ajoutée apportée par leurs différents éléments et en examinant la possibilité d'appliquer des méthodes moins complexes pour parvenir au même résultat;
- d) Engager une concertation pour passer en revue l'expérience passée du MDP et contribuer à faire en sorte que celui-ci soit prêt et bien adapté pour relever les défis après 2012;
- e) Adresser des recommandations à la huitième session de la CMP sur l'examen des modalités et des procédures d'application du MDP, qui aura lieu à la fin de la première année suivant la première période d'engagement (2013), conformément à la décision 3/CMP.1, en se fondant notamment sur les résultats de la concertation avec les parties prenantes;
- f) Associer davantage les parties prenantes à la conception des normes et des procédures et renforcer la collaboration avec d'autres programmes de compensation et d'attribution de crédits;
- g) Prévoir les moyens nécessaires pour gérer l'augmentation anticipée du nombre de dossiers à traiter vers la fin de la première période d'engagement.

75. Comme suite à la demande qui lui avait été faite par la CMP, par sa décision 3/CMP.6, d'évaluer, selon que de besoin, les processus décisionnels prévus dans son règlement intérieur, le Conseil a analysé ses processus décisionnels, et a décidé de ne pas recommander à la CMP de modifier le règlement intérieur. Le Conseil a décidé qu'il continuerait d'examiner l'année prochaine la façon dont il parvient à ses décisions dans le cadre des règles et des procédures en vigueur.

76. Afin de rationaliser ses travaux, le Conseil a également revu son programme de réunions, en l'organisant par produits plutôt que par thèmes comme c'était le cas jusqu'à maintenant, et en axant beaucoup plus les réunions sur la gouvernance et la stratégie. Le nouvel ordre du jour vise à séparer les débats d'orientation et les questions concrètes et suit la hiérarchie convenue des décisions et des documents officiels du Conseil, comme l'avait demandé la CMP. Des efforts supplémentaires visant à améliorer la cohérence du processus décisionnel sont en cours. Une nouvelle version améliorée du catalogue des décisions a été publiée.

B. Dialogue avec les forums et avec les parties prenantes

77. Le Conseil et sa structure d'appui ont beaucoup développé les activités de coopération avec les parties prenantes du MDP, notamment avec les AND dans le cadre du Forum des AND; les EOD dans le cadre du Forum des EOD, dont le Président rend compte à chaque réunion du Conseil; les participants aux projets; et d'autres groupes de parties prenantes. Pendant la période considérée, le secrétariat a organisé quelque 25 ateliers, tables rondes, forums et réunions de formation dans 10 pays.

78. Une part significative de ces activités intervient dans le cadre de la mission du secrétariat consistant à coordonner le Cadre de Nairobi, initiative interinstitutions lancée en 2006 par l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, pour contribuer à la diffusion des avantages du MDP. Les partenaires du Cadre s'emploient à mieux faire connaître le mécanisme et à supprimer les obstacles à sa participation par des activités d'information et de renforcement des capacités.

79. Pendant la période considérée, le Conseil a aussi adopté des modalités et des procédures visant à renforcer la communication directe avec les parties prenantes. Des modalités détaillées doivent être incorporées dans les procédures actuelles d'enregistrement des projets et de délivrance d'unités pour permettre aux participants de communiquer sur les questions liées aux projets. Des modalités sont également prévues pour la communication directe entre le Conseil et les parties prenantes sur les questions d'orientation; il est prévu que les parties prenantes puissent jouer un rôle accru dans la définition des priorités et des activités du Conseil, en leur donnant la possibilité de présenter des observations sur l'ordre du jour provisoire annoté de chacune de ses réunions.

C. Questions relatives à la composition du Conseil

80. À la sixième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Au cours de la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 4.

Tableau 4
**Liste des membres et membres suppléants du Conseil exécutif
du mécanisme pour un développement propre**

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désignés par</i>
M. Pedro Martins Barata ^a	M. Lex de Jonge ^a	Parties visées à l'annexe I
M. Maosheng Duan ^a	M ^{me} June Hughes ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Philip M. Gwage ^a	M. Paulo Manso ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Victor Kabengele ^{b, c}	M ^{me} Fatou Gaye ^b	Groupe des États d'Afrique
M ^{me} Diana Harutyunyan ^a	M ^{me} Danijela Bozanic ^a	Groupe des États d'Europe orientale
M. Martin Hession ^b	M. Thomas Bernheim ^b	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Shafqat Kakhake ^b	M. Hussein Badarin ^b	Groupe des États d'Asie
M. Clifford Mahlung ^a	M. Asterio Takesy ^a	Petits États insulaires en développement
M. Daniel Ortega-Pacheco ^b	M. Raúl Castañeda ^{b, d}	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Kazunari Kainou ^{b, e}	M. Peer Stiansen ^b	Parties visées à l'annexe I

^a Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2012.

^b Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2013.

^c M. Tosi Mpanu Mpanu a démissionné avec effet à compter du 10 février 2011.

^d M. José Miguel Leiva a démissionné avec effet à compter du 20 juillet 2011.

^e M. Akihiro Kuroki a démissionné avec effet à compter du 21 septembre 2011.

81. Le Conseil constate encore une fois avec préoccupation que ni la Conférence des Parties ni la CMP n'ont institué un régime juridique international accordant des privilèges et des immunités à ses membres dans l'exercice de leurs fonctions se rapportant au MDP. Les membres jouissent de privilèges et d'immunités uniquement en Allemagne, en vertu de l'Accord de siège conclu par le secrétariat de la Convention, et dans les pays où se tiennent des réunions du Conseil, en vertu d'un accord avec le pays hôte comportant des dispositions relatives aux privilèges et immunités. Le Conseil engage vivement la CMP à adopter sans délai des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les membres du Conseil soient pleinement protégés lorsqu'ils prennent des décisions dans le cadre de leur mandat. Il note l'avancée des délibérations sur la question et prie la CMP de trouver une solution provisoire à sa septième session, dans l'attente d'une solution à long terme.

D. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

82. À sa cinquante-neuvième session, le Conseil a élu M. Martin Hession, représentant une Partie visée à l'annexe I, et M. Duan Maosheng, représentant une Partie non visée à

l'annexe I, Président et Vice-Président, respectivement. Le mandat du Président et celui du Vice-Président viendront à expiration à la première réunion du Conseil en 2012¹¹.

83. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président, M. Hession, et au Vice-Président, M. Maosheng, pour leur excellent travail à la tête du Conseil durant sa dixième année de fonctionnement.

E. Rapport sur l'état des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

84. On trouvera dans la présente section des informations sur les recettes et les dépenses jusqu'au 30 septembre 2011.

85. Le tableau 5 fait état de recettes de fonctionnement d'un montant total de 67 449 852 dollars É.-U. au 31 décembre 2010. Il indique un solde reporté de l'année 2009, d'un montant de 35 972 219 dollars É.-U., et les recettes provenant des droits perçus et de la part des fonds pour 2010, par catégorie.

Tableau 5
État des recettes (2010-2011)
(En dollars É.-U.)

<i>Droits perçus par le Fonds d'affectation spéciale du MDP et solde reporté</i>	2010	2011 ^a
Solde reporté de l'année précédente	35 972 219	38 045 707
Recettes provenant des droits perçus pendant l'année	33 687 822	55 738 890
Droits au titre de la présentation de méthodes ^b	27 767	11 908
Droits d'enregistrement ^c	15 046 459	17 669 110
Part des fonds ^d	18 481 617	37 812 590
Droits d'accréditation	108 120	107 005
Droits liés au processus d'accréditation	23 859	138 278
Réaffectation au titre du démarrage rapide	-3 513 189	-
Intérêts	1 303 000	-
Recettes de fonctionnement totales pour l'année	67 449 852	93 784 597

Note: Ce montant ne comprend pas la réserve de 45 millions de dollars (voir rapport de la quarante-cinquième réunion du Conseil exécutif) mais comprend en revanche les intérêts perçus pour les années antérieures devant être utilisés dans le cadre du programme de prêts du MDP selon les conditions définies dans la décision 3/CMP.6, d'un montant de 4 402 055 dollars.

^a Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011.

^b Le montant de ce droit, qui est fonction de la quantité annuelle moyenne d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrée au cours de la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, telle qu'elle est définie au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut pas être supérieur à 350 000 dollars, est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

¹¹ Art. 12 du règlement intérieur du Conseil. Voir <https://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/08a01.pdf#page=31>.

^c Un droit non remboursable d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si la proposition débouche sur une méthode approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars contre paiement du droit d'enregistrement ou un paiement anticipé de la part des fonds.

^d La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, est de 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée, et de 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supplémentaire.

86. Le tableau 5 ci-dessus indique des recettes de fonctionnement d'un montant total de 93 784 597 dollars pour 2011, ainsi qu'un solde reporté pour 2010 d'un montant de 38 045 707 dollars et des recettes provenant des droits et de la part des fonds d'un montant de 55 738 890 dollars pour 2011. Les droits et la part des fonds ont été estimés dans le plan de gestion de 2011 à un montant de 33 200 000 dollars.

87. Des contributions volontaires en nature ont été reçues à l'appui des ateliers ci-après: la Gambie a accueilli une réunion du Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur et l'Équateur a accueilli une réunion du Conseil. En outre, des contributions financières et une contribution en nature ont été reçues de la Norvège et des Émirats arabes unis, qui ont financé conjointement un atelier sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone.

88. Pendant l'année 2010, des dépenses d'un montant de 29 404 145 dollars ont été engagées pour un budget approuvé de 34 525 997 dollars, soit un taux d'utilisation du budget de 85,2 %.

89. À sa cinquante-neuvième session, le Conseil a approuvé le plan de gestion et le budget connexe d'un montant de 39 733 419 dollars correspondant aux activités du MDP pour l'année civile 2011, soit une augmentation de 5,2 millions de dollars, équivalente à 15 %, par rapport au budget de l'année précédente. Comme indiqué dans le tableau 6, des dépenses d'un montant de 26 977 207 dollars ont été engagées pendant la période considérée par rapport au budget approuvé. Compte tenu des prévisions de dépenses, le taux d'utilisation du budget devrait atteindre près de 100 %.

Tableau 6

État comparatif des dépenses par rapport au budget alloué

(En dollars É.-U.)

<i>Budget et dépenses</i>	<i>2010</i>	<i>2011^a</i>
Budget	34 525 997	39 733 419
Dépenses	29 404 145	26 977 207
Dépenses en pourcentage du budget	85,2	67,9

^a Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011.